



Aigle, le 26 mars 2022

**Lignes directrices pour l'organisation de compétitions de
Cyclisme sur Piste dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

**incluant les Championnats du monde piste UCI Tissot,
les Championnats continentaux piste,
et la Coupe des nations piste UCI Tissot**

Alors que commence la troisième saison de compétitions cyclistes en période de pandémie de COVID-19 une actualisation des protocoles d'organisation des épreuves internationales s'avère plus que jamais nécessaire. Depuis l'an dernier, différents éléments sont venus modifier les conditions d'organisation des épreuves de Cyclisme sur Piste, parmi lesquels,

- la disponibilité de vaccins, notamment de vaccins à ARN qui ont montré une excellente efficacité sur la prévention des formes graves de COVID-19 liées aux formes originelles de SARS-CoV-2.
- le risque de transmettre le virus qui persiste, malgré un programme vaccinal complet.
- la diffusion très rapide du dernier variant, le variant Omicron, qui bien qu'il échappe à l'immunité humorale, ne donne pas de formes graves de la maladie.
- l'efficacité d'un programme vaccinal à 3 doses (schéma classique de 2 doses + 1 dose « booster ») sur les réponses immunes contre les derniers variants du SARS-CoV-2.
- contrairement à l'immunité humorale (liée à la présence d'anticorps neutralisants) qui diminue dans le temps, on observe une bonne préservation de l'immunité cellulaire.

Différents documents sur l'état des connaissances sur la pandémie de COVID-19 sont disponibles sur le site officiel de l'UCI

https://assets.ctfassets.net/76117gh5x5an/7ykwkC2dG2T5Wy2RdALVC6/02e0780541c6a998600c55ab168ddc9e/Situation_of_the_COVID-19_pandemic_Jan_2022.pdf

Les conditions actuelles imposent d'actualiser les règles d'organisation des épreuves de cyclisme sur piste qui avaient été appliquées pour les saisons 2020 et 2021.

Des mesures anti-COVID restent cependant nécessaires pour l'organisation des compétitions internationales de cyclisme sur piste. **Les mesures reportées dans le présent document restent à l'état de recommandations émises par l'UCI** ; elles ne sont pas directives, mais doivent être vues comme des propositions qui permettent de réduire les risques d'exposition et de diffusion du virus à l'origine de COVID-19. Les organisateurs définissent leur protocole sur la base des recommandations de l'UCI, mais ils doivent procéder à une évaluation du risque et à en informer les équipes et parties prenantes.

Le protocole d'organisation s'applique à toutes les épreuves se déroulant à partir de l'approbation du Comité Directeur de l'UCI jusqu'à son abrogation par le Comité Directeur de l'UCI et au plus tôt jusqu'au 31 décembre 2022. Le champ d'application couvre les Championnats du monde piste UCI Tissot (Elite et Junior), les Championnats continentaux, et les épreuves de la Coupe des nations piste UCI Tissot. Le protocole est mis à jour régulièrement en tenant compte des nouvelles connaissances. Toute modification sera publiée sans délai et sera immédiatement applicable, sauf indication contraire. Le protocole en cours est disponible sur le lien suivant :

<https://fr.uci.org/pandemie-de-covid-19-epreuves-internationales-protocoles-pour-lorganisation/2Cm1PAdb4wjLf6XswFgbiU>

Le présent document est divisé en trois sections principales,

- une section d'évaluation des risques spécifiques liés à la pandémie de COVID-19 (**mesure obligatoire**),
- une section énonçant les recommandations de contre-mesures de réduction des risques, à mettre en œuvre par les organisateurs,
- une section définissant l'analyse de risque d'organisation de l'Évènement (**mesure obligatoire**).

En préambule, il est rappelé que :

- **lorsqu'elles ont un niveau d'exigence supérieur** aux mesures mises en œuvre par les organisateurs, les dispositions réglementaires régionales et nationales prévalent ; à l'inverse, lorsque les règles sanitaires régionales ou nationales sont moins strictes que le protocole mis en œuvre par les organisateurs, ce sont ces dernières qui s'appliquent.
- l'organisation des événements sportifs en période de pandémie s'inscrit dans une stratégie générale de réduction des risques, en reconnaissant toutefois que les risques d'infection ne peuvent être totalement exclus.

I. L'évaluation des risques liés à la pandémie de COVID-19 (Figure 1)

La première étape en vue de l'organisation d'un événement (qui est susceptible de rassembler un nombre très important de personnes) consiste pour l'organisateur à effectuer une évaluation préliminaire des risques afin de déterminer le risque global de propagation de la maladie pendant l'Évènement et les moyens appropriés pour atténuer ce risque. Cette analyse s'appuie sur des outils spécifiques proposés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui ont été révisés et adaptés par un groupe de travail international composé de représentants du monde du sport.

Les questions incluses dans l'évaluation des risques liés à la COVID-19 traitent de la phase de pandémie dans le pays dans lequel l'Épreuve se déroulera, mais aussi de facteurs liés aux déplacements, aux mouvements humains, et aux possibilités de propagation du virus liées aux caractéristiques de l'Évènement lui-même. Le renseignement de ce questionnaire donne un score, le **score de risque spécifique COVID-19** qui reflète le risque potentiel de contamination par le coronavirus. La première question (Figure 1) qui a pour objectif de caractériser l'état de la pandémie dans la région de l'évènement mérite d'être clarifiée (voir haut de la page 5).

A- Les critères

Nous disposons de différents critères afin de caractériser les phases de la pandémie à l'aide de facteurs quantitatifs et qualitatifs. La difficulté est de proposer des critères facilement accessibles dans tous les pays du monde. Les organisateurs doivent entrer en contact avec les autorités sanitaires locales ou nationales afin de caractériser l'état de la pandémie selon les critères retenus par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC),

- Le nombre total de nouveaux cas confirmés de COVID-19 pour 100,000 habitants et par semaine, au cours des 14 derniers jours dans la région où doit se tenir l'évènement.
- Le taux de positivité des tests, c'est à dire le pourcentage de tests positifs parmi l'ensemble des tests COVID-19 effectués au cours de la semaine écoulée.
- le taux de dépistage, qui correspond au nombre de tests de dépistage de l'infection par le SARS-CoV-2 pour 100,000 habitants au cours de la semaine écoulée.
- le taux de reproduction de base (R0), qui est un excellent reflet de la transmission interhumaine. Le facteur R0 représente le nombre de personnes qu'en moyenne un seul individu infecté risque de contaminer autour de lui. Une difficulté indéniable est d'obtenir cette information pour tous les pays. Son estimation reste sous l'initiative des différents

pays et parfois difficilement disponible ; les organisateurs devront se rapprocher des autorités sanitaires nationales pour obtenir cette information.

Risque spécifique de COVID-19 lié à l'événement	Oui (1)/Non (0)	Score
L'événement aura-t-il lieu dans un pays dans lequel la transmission de COVID-19 est active (propagation communautaire) ?	1	1
L'événement aura-t-il lieu dans plusieurs lieux (villes, régions, pays) ?	1	1
L'événement inclura-t-il des participants internationaux (athlètes et spectateurs) venant de zones qui ont apporté une transmission active de COVID-19 (diffusion communautaire) ?	1	1
L'événement comprendra-t-il un nombre important de participants (athlètes ou spectateurs) à risque plus élevé de maladie grave de COVID-19 (par exemple, certains athlètes handicapés, des personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents) ?	1	1
L'événement comprendra-t-il des conditions qui pourraient augmenter le risque de propagation de COVID-19 (par exemple, départ ou arrivée de masse, contacts inévitables ou mesures de distance limitées) ?	1	1
Est-ce que l'événement se déroulera en intérieur ?	1	1
Score de risque spécifique de COVID-19		6

Figure 1. Risque spécifique COVID-19
(les valeurs ne sont fournies qu'à titre d'exemple)

B- Caractérisation des différentes phases de la pandémie

Les décisions d'organisation des compétitions sportives sont prises par les autorités locales ou nationales. Les organisateurs doivent cependant informer les équipes et l'UCI des conditions locales et régionales de la pandémie. Pour ce faire, ils utiliseront le code couleur proposé par l'ECDC, caractérisant la sévérité de la pandémie.

- zone verte, si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est inférieur à 25 cas pour 100,000 habitants, tandis que le taux de positivité des tests de dépistage de l'infection par la COVID-19 est inférieur à 4 %;
- zone orange, si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est inférieur à 50 pour 100,000 habitants, tandis que le taux de positivité des tests de dépistage de l'infection par la COVID-19 est supérieur ou égal à 4 %. Ou si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est compris entre 25 et 150 pour 100 000 habitants un taux de positivité des tests de dépistage de l'infection par la COVID-19 inférieur à 4 %;
- zone rouge, si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est compris

entre 50 et 150, tandis que le taux de positivité des tests de dépistage de l'infection par la COVID-19 est supérieur ou égal à 4 %. Ou si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est compris entre 150 et 500 pour 100 000 habitants;

- zone rouge foncé, si le taux cumulé de notification de cas de COVID-19 sur 14 jours est supérieur ou égal à 500 pour 100 000 habitants.

La transmission communautaire évoquée sur la Figure 1 est caractérisée par une transmission interhumaine confirmée d'un coronavirus d'origine animale, pouvant provoquer ainsi des « vagues de la pandémie ». Ce mode de transmission du virus à l'origine de COVID-19 (SARS-CoV-2) est présent dans les zones rouge et rouge foncé.

II. Liste des mesures d'atténuation du risque de COVID-19

Des mesures spécifiques d'atténuation des risques **sont recommandées** afin de réduire les risques de transmission du virus SARS-CoV-2 lors des compétitions. On se doit de rappeler que si les mesures d'atténuation peuvent réduire le risque d'infection du coronavirus, elles ne peuvent pas totalement le supprimer.

La liste des mesures d'atténuation recommandées couvre un large éventail de sujets. Elles sont reportées dans un fichier qui permet d'effectuer l'analyse de risques spécifique à l'épreuve (voir chapitre III). Toutes les contremesures à mettre en œuvre pour une organisation optimale des événements de cyclisme sur piste doivent être envisagées en fonction des règlements sanitaires en vigueur dans les pays (ou régions administratives), et en fonction de l'évaluation de la phase de la pandémie qui sera faite au plus près de la compétition en fonction des critères exposés plus haut (voir paragraphe I-B).

Tant que le risque de transmission du virus existe, le principe général à l'origine des recommandations d'organisation des Evénements est la constitution et le maintien de « bulles » de protection autour des équipes. Les mesures optimales recommandées ont pour principe de contrôler l'entrée dans la « bulle course », et d'éviter tout contact entre les membres de la bulle course et des tierces personnes.

Afin de réduire les risques de diffusion et de contamination par le SARS-CoV-2, **l'UCI recommande**, pour l'organisation d'un Evènement, d'appliquer les mesures suivantes :

A- Préparation en amont de la compétition

1. Nommer un coordinateur COVID-19 pour l'épreuve

L'UCI recommande au comité d'organisation de nommer un coordinateur COVID-19 disposant des connaissances à jour sur les directives mises en place par les autorités sanitaires nationales (ou régionales) pour assurer la sécurité des compétitions sportives. Il/elle doit entrer en contact avec ces autorités le plus tôt possible afin de coordonner au mieux les actions mises en place par les organisateurs avec les règles en vigueur. Il/elle consulte régulièrement le site des autorités sanitaires nationales afin d'évaluer l'état de la pandémie dans le pays. De plus, il est le conseiller du comité d'organisation pour la mise en place des mesures de prévention. Il est chargé de :

- déterminer la phase dans laquelle se trouve la pandémie à l'approche de la compétition. Il est le lien technique entre le comité d'organisation et les autorités de santé locales ou régionales ;
- transmettre aux organisateurs le protocole exact de prise en charge de cas suspects de COVID-19, incluant toutes les étapes de prise en charge du patient jusqu'à confirmation du diagnostic ;
- transmettre aux organisateurs les critères d'identification des cas contacts d'un patient COVID confirmé. Il doit de même transmettre des informations précises sur les décisions à prendre pour ces cas contacts (surveillance clinique, isolement, ou pas de mesures particulières, etc.).

2. S'assurer que les hôtels dans lesquels les équipes ou les coureurs sont hébergés disposent des capacités d'accueil requises pour maintenir une « bulle de vie »

L'UCI recommande que l'organisateur mette en œuvre des modalités d'hébergement permettant de maintenir une distance entre les équipes, les coureurs et l'éventuel public (des mesures telles que le regroupement d'équipes sur un seul étage ou une aile de l'hôtel). L'UCI recommande aux organisateurs de proposer des hôtels aux participants, et de s'assurer qu'ils appliquent les mesures préventives nécessaires (p.ex. nettoyage des chambres, du mobilier mis en commun, des poignées de porte, etc., éloignement physique, lavage des mains, port d'un masque pendant le service, etc.). Il est fortement recommandé qu'une salle à manger soit réservée pour les équipes.

3. Assurer la gestion en amont de cas suspects de COVID-19

L'UCI recommande que les organisateurs d'épreuves se déroulant sur plus de 4 jours réservent une chambre seule dite « d'isolement », pour quiconque présenterait des symptômes de COVID-19, avant prise en charge par le médecin COVID de l'épreuve (cf. point D.6). Le nombre de chambres d'isolement recommandé doit être ajusté avec la sévérité de la pandémie et le risque de transmission du virus au moment de l'épreuve.

4. Informer les équipes des exigences et/ou recommandations en matière de procédures de prévention au sein de leur groupe (personnel et coureurs)

On recommande que les organisateurs informent les équipes suffisamment tôt des règles en vigueur pour entrer dans le pays, d'accès dans les hôtels et lieux de restauration, etc. Les informations porteront en particulier sur les exigences de passe-sanitaire ou de vaccination (en fonction des tranches d'âge) (voir point B.2).

B- Avant les compétitions

Un certain nombre de mesures sont recommandées dans les jours qui précèdent l'évènement, comme,

1. Effectuer des contrôles sanitaires en amont de l'épreuve

Nous recommandons d'effectuer un contrôle sanitaire pour tous les membres des équipes (personnel de soutien et coureurs) à la recherche de signes de suspicion de la maladie.

On conseille l'utilisation d'un questionnaire de suspicion clinique de COVID à renseigner tous les jours pendant les cinq jours qui précèdent l'épreuve. Un questionnaire est proposé à **titre de suggestion** (Figure 2); comme tout questionnaire médical, celui-ci doit être interprété par un médecin, qui peut ne pas être présent sur place. Si les médecins utilisent ce questionnaire, ils devront s'assurer que le score de risque ne soit jamais « fortement suspect », et que le score de « modérément suspect » ne soit jamais retrouvé plus de deux jours sur les cinq. Ils ont toute liberté pour utiliser un autre outil d'orientation clinique ;

Questionnaire Covid-19	
Fièvre ≥ 38°C	4pts
Toux	4pts
Difficultés respiratoires	4pts
Nez/bouché/bulbinal/dé gorge	2pts
Douleurs inhabituelles	2pts
Fatigue anormale	2pts
Maux de tête inhabituels	1pt
Diarrhée/vomissements	1pt
<hr/>	
< 2	Peu suspect
3	Modérément suspect → test PCR en fonction du contexte
> 3	Fortement suspect → test PCR

Figure 2. Questionnaire de risque clinique (suggéré)

2. Niveau de protection immunitaire des participants

L'état des connaissances sur la protection vaccinale, la transmission de SARS-CoV-2 par les personnes vaccinées, l'efficacité vaccinale sur les derniers variants préoccupants (variant of concern, VOC) est reporté dans différents documents disponibles sur le site officiel de l'UCI, [https://assets.ctfassets.net/76117gh5x5an/7ykwkC2dG2T5Wy2RdALVC6/02e0780541c6a998600c55ab168ddc9e/Situation of the COVID-19 pandemic Jan 2022.pdf](https://assets.ctfassets.net/76117gh5x5an/7ykwkC2dG2T5Wy2RdALVC6/02e0780541c6a998600c55ab168ddc9e/Situation_of_the_COVID-19_pandemic_Jan_2022.pdf)

Bien que la vaccination n'empêche pas la transmission du virus, elle permet de réduire le risque de circulation du SARS-CoV-2 et protège contre les formes graves et sévères de COVID-19.

L'UCI recommande d'effectuer un screening COVID-19 préalable à l'entrée dans la bulle course sur la base d'un « pass-sanitaire » délivré dans les conditions suivantes,

- **schéma vaccinal complet** sur la base des vaccins autorisés au sein de l'Union Européenne : Comirnaty (Pfizer/BioNTech), Spikevax (Moderna Biotech), COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson, Janssen-Cilag), Vaxzeveria (AstraZeneca), Nuvaxovid (Novavax), <https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/covid-19-vaccines>

- ✓ début 2022, les vaccins Sputnik V (Gamaleya Institute), COVID-19 Vaccine (Sinovac), Vidprevtyn (Sanofi Pasteur), VLA2001 (Valneva) sont en cours d'évaluation par l'agence européenne des médicaments (EMA). En fonction de leur validation par cette Agence, ils pourront rejoindre la

liste des vaccins permettant la délivrance du pass-sanitaire UCI. Mais actuellement, il est recommandé de ne pas accepter ces vaccins.

- ✓ le pass-sanitaire est acquis,
 - 7 jours après l'injection de la dernière dose d'un vaccin dont le programme vaccinal repose sur 2 injections (Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca, Novavax);
 - 28 jours après l'injection d'un vaccin dont le programme vaccinal repose sur 1 seule injection (Johnson & Johnson/Janssen);
 - 7 jours après l'injection d'une dose de vaccin dans les suites d'une infection naturelle par le SARS-CoV-2 (1 seule injection est alors requise administrée plus de 6 mois après l'infection initiale);
- ✓ la validité du pass-sanitaire est actuellement fixée à 9 mois, https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr
Cependant, la durée de validité du programme vaccinal peut être adaptée à tout moment en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.

- **le pass-sanitaire est aussi délivré** 11 jours après un test Covid moléculaire positif (type PCR) et pour une période de 6 mois.
- **ou avec la preuve d'un test moléculaire négatif de moins de 2 jours.** Compte tenu des limites de sensibilité des tests antigéniques (voir paragraphe 6-C de la synthèse disponible sur le site de l'UCI), https://assets.ctfassets.net/76117gh5x5an/7ykwkC2dG2T5Wy2RdALVC6/02e0780541c6a998600c55ab168ddc9e/Situation_of_the_COVID-19_pandemic_Jan_2022.pdf
et de manière concordante avec les saisons passées, les tests COVID acceptés seront des tests moléculaires du type PCR.

Personnel concerné. En dehors des membres des équipes (coureurs, membres du staff), les procédures ci-dessus concernent au minimum toutes les personnes intégrées dans la bulle la plus proche des bulles équipes, ce qui inclut les commissaires UCI (internationaux et nationaux), les délégués techniques UCI, le personnel médical, le personnel de l'ITA chargé des contrôles anti-dopage, le personnel d'organisation au contact de la bulle course, les medias.

Tous ces personnels, athlètes ou impliqués dans l'organisation de la compétition sont concernés par l'évaluation du niveau de protection immunologique éventuellement mise en place par les organisateurs. Si les organisateurs mettent en place une procédure de « pass-sanitaire » avant la participation à l'évènement, ils devront proposer une procédure de contrôle respectant la confidentialité médicale et les règles européennes de protection des données (RGPD).

3. Contacter les autorités sanitaires locales (hôpitaux, services d'urgence).

Il est recommandé que le service médical de l'épreuve contacte l'hôpital local et les services médicaux d'urgence pour les informer de l'évènement afin de s'assurer qu'ils ont la capacité de prendre en charge des patients blessés malgré la pandémie.

C- Juste avant l'épreuve

1. Identifier un médecin membre de l'équipe médicale de l'épreuve en charge des cas suspects de COVID-19 (*médecin COVID*).

Il est recommandé de nommer un médecin chargé de gérer toute suspicion clinique de COVID-19, en coordination avec les services sanitaires locaux. Il devrait disposer :

- d'un masque facial pour toute personne malade ou présentant des symptômes suspects ;
- de matériel de protection obligatoire pour le personnel médical en charge de la gestion de patients suspects de COVID-19 (masque FFP2, gants, visière ou lunettes de protection, combinaison).

2. Assurer une bonne information sur l'importance de l'hygiène individuelle, auprès de tous les personnels.

Il est recommandé à l'organisateur de mettre en place et de veiller, à l'approche de l'épreuve, à la stricte application par son personnel, des mesures individuelles de protection et de prévention de diffusion du virus, incluant entre autre le maintien de la distanciation physique, le port de masque et le lavage régulier des mains.

3. Organiser des cheminements séparés pour les différentes catégories de personnels :

- dans la zone des journalistes,
- dans les zones officielles,
- dans les espaces VIP.

4. Organiser les espaces communs accessibles avec accréditation, de manière à maintenir la distanciation physique (minimum 1,5 m entre les personnes), en particulier :

- dans les zones officielles,
- dans les espaces VIP où le port de masques individuels devrait être imposé notamment lors des déplacements dans l'enceinte. L'obligation du port de masque serait levée lors de la position assise et des consommations.

5. Organiser les conditions de travail des medias. Adapter les espaces réservés à la presse écrite et parlée, aussi bien en terme d'espace, que de conditions d'accès et de travail.

- organiser le centre des médias de manière à maintenir une distanciation de 1,5 m entre les postes de travail, et mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée.
- organiser la zone mixte de manière à avoir suffisamment de place et d'aération ; exiger le port du masque par les journalistes et exiger l'utilisation d'une perche pour les enregistrements.

6. Assurer le nettoyage et la désinfection des parties communes, des équipements et limiter le partage des matériels et ustensiles

- S'agissant des toilettes, veiller à ce qu'il y ait suffisamment de stations sur le site. Veiller aux procédures de nettoyage qui seront mises en œuvre, au maintien d'une distance physique de 1,5 m entre les usagers, y compris pour les files d'attente (à respecter à l'aide de marques au sol) ;
- Nettoyage régulier de tous les points de contact (poignées de porte, interrupteurs, etc.) ;
- Disponibilité de désinfectants pour les mains aux points stratégiques.

7. Fournir des poubelles pour les matériels et objets contaminés afin de permettre l'élimination ou le stockage en toute sécurité de tous les produits hygiéniques

D- Pendant l'Epreuve, l'UCI recommande les mesures suivantes :

1. Rappeler aux équipes et coureurs l'importance du port du masque en toutes circonstances. Le port du masque pour les coureurs et tout le personnel d'encadrement est obligatoire, sauf lors des séances d'entraînement, d'échauffement, pendant les épreuves et en récupération.

2. Limiter au maximum l'accès à la zone du centre-piste.

- ne permettre l'accès qu'aux personnes indispensables et portant un masque.
- maintenir une distance de sécurité entre les boxes des différentes équipes.
- faire respecter la distanciation physique et le port de masque par toutes les personnes présentes sur le centre-piste.

3. Limiter la présence des spectateurs.

- pour les vélodromes à ciel ouvert ou fermés, limiter le nombre de spectateurs en fonction des règles publiées pour les rassemblements publics
- le port d'un masque pour les spectateurs est rendu obligatoire à l'intérieur du vélodrome en toutes circonstances, même s'il ne l'est pas en extérieur.

4. Gestion d'un cas suspect de COVID-19 :

- la première suspicion de COVID-19 est portée par le médecin d'équipe ou par un médecin de l'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecin COVID de l'épreuve) ;
- si c'est un médecin d'équipe qui fait les premiers constats, il se mettra directement en contact avec le médecin COVID de l'épreuve pour la prise en charge du patient suspect ;
- la gestion des cas cliniques se fera en accord avec le service de santé publique local (ou régional), et en application des directives de l'OMS (cf. référence en fin de document) ;
- l'identification des cas contacts sera sous la responsabilité du médecin COVID de l'épreuve, en coordination avec le médecin d'équipe et les autorités sanitaires responsables. La gestion des cas contacts à risque doit être conforme aux règles nationales en vigueur ;
- l'application du protocole d'examen clinique initial et l'orientation du patient vers le centre spécialisé COVID le plus proche sont à la charge du médecin COVID de

l'épreuve ;

- il est recommandé que l'organisateur mette à disposition le détail de ces procédures, ainsi que **les critères d'identification des cas contacts à risque, sur un espace prévu par l'UCI** (voir paragraphe IV-A pour les détails).

5. Prise de décision après un cas diagnostiqué de COVID-19

Si un cas de COVID-19 est diagnostiqué, le médecin COVID rapportera toutes les informations utiles à l'organisateur de l'événement qui sera responsable de prendre les mesures appropriées après avoir consulté les autorités sanitaires nationales. L'organisateur de la manifestation consultera l'UCI et présentera les décisions des autorités sanitaires avant de confirmer les décisions concernant l'Epreuve. Les décisions qui concernent les personnes à mettre en quarantaine restent de la seule compétence du médecin du COVID et/ou des autorités sanitaires nationales.

E- Après la course

1. Ajustement des cérémonies protocolaires de remise des prix

On conseillera de :

- limiter la fréquentation de la zone arrivée, en respectant la distanciation physique ;
- restreindre le nombre de coureurs à récompenser en même temps ;
- créer des boxes pré-podium de 1,5 m dans lesquels les coureurs peuvent attendre leur tour pour monter sur le podium ;
- placer les podiums à 1,5 m l'un de l'autre ;
- obliger les athlètes à porter des masques pendant la cérémonie. Les masques pourront être temporairement ôtés pour les photos de fin de cérémonie ;
- faire en sorte que les coureurs récupèrent eux-mêmes leurs récompenses après désinfection des mains ;
- éviter tout contact entre coureurs lors de la cérémonie du podium ;

2. Organiser le poste de contrôles et les procédures antidopage (mesure obligatoire):

- il s'agit de s'assurer que les protocoles de contrôle antidopage sont cohérents avec les mesures de prévention de contamination virale (contrôle de tests PCR négatifs pour le personnel de contrôle (DCO, BCO) et les chaperons, maintien de distanciation physique à l'extérieur et à l'intérieur de la station, procédures de contrôle et de signature des documents, etc.) ;
- la procédure de réalisation des contrôles antidopage pour les événements de cyclisme sur piste est reportée en Annexe.

III. Analyse de risques de l'Évènement (mesure obligatoire).

Tant que dure la pandémie de COVID-19, l'évaluation des risques est impérative pour l'organisation d'une épreuve de cyclisme sur piste. Cette étape aide les organisateurs à comprendre et à gérer tout risque spécifique lié à la pandémie.

L'évaluation des risques doit être réexaminée régulièrement et mise à jour immédiatement avant le passage à la phase opérationnelle, en fonction des mesures d'atténuation des risques mises en place, et à la lumière de l'évolution de la pandémie, qui peut être rapide. Les organisateurs pourront se référer aux orientations et rapports de situation actualisés et publiés par les autorités nationales de santé publique.

Elle est réalisée en combinant,

- l'analyse des risques liés au COVID-19 (chapitre I du protocole), et
- l'évaluation des mesures de réduction des risques (chapitre II du protocole).

L'analyse des risques est réalisée grâce à un fichier Excel dédié disponible sur le site internet de l'UCI

<https://fr.uci.org/pandemie-de-covid-19-epreuves-internationales-protocoles-pour-lorganisation/2Cm1PAdb4wjLf6XswFgbiU>

partie – Cyclisme sur Piste

cliquer sur – Evaluation des risques liés à la pandémie de COVID-19
fichier dénommé « analyse-risque-Piste-2022.xlsx ».

A- Analyse des risques liés au COVID-19

Le renseignement du questionnaire reporté Figure 1 (chapitre I du présent protocole) se fait sur la feuille dénommée « COVID » du fichier Excel.

B- Evaluation des mesures de réduction des risques

L'évaluation des mesures d'atténuation des risques est possible en utilisant la feuille « Mesures » du même fichier. Il reprend chaque mesure envisageable, chacune étant affectée d'un coefficient et la somme des mesures retenues détermine le **score de réduction des risques** qui sera pris en compte pour l'analyse de risque globale de l'évènement.

C- La matrice de décision

Elle apparaît sur la feuille « Score » du fichier Excel ; elle combine le **score de risque spécifique COVID-19** et le **score de réduction des risques** ; la combinaison de ces deux facteurs permet de déterminer une « couleur » qui identifie le risque total de transmission et de propagation du COVID-19 et fournit une recommandation sur la tenue d'un évènement sportif, ou si d'autres mesures d'atténuation sont recommandées (Figure 3). La signification des couleurs est reportée dans les tableaux ci-dessous.

L'évaluation des risques et la définition de mesures appropriées d'atténuation des risques devraient, dans la mesure du possible, être réalisées avec la participation des autorités locales de santé publique et de personnes spécialisées dans la gestion des rassemblements de masse, l'évaluation des risques, l'épidémiologie et les mesures de contrôle des maladies infectieuses, et ce dès les premières étapes de la planification de l'évènement.

Facteur de risque général pour l'Evènement

Risque spécifique COVID-19	
Score de réduction des risques	

Risque COVID-19 vs. Mesures de réduction des risques

		Score des mesures de réduction des risques			
		Plan d'atténuation des risques très bien préparé (76-100)	Plan d'atténuation des risques assez bien préparé (51-75)	Plan d'atténuation des risques assez mal préparé (26-50)	Plan d'atténuation des risques très mal préparé (0-25)
Risque spécifique COVID-19	0 Risques négligeables	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	1 Très faibles risques	Très faible	Très faible	Faible	Faible
	2 Faibles risques	Faible	Faible	Faible	Modéré
	3 Risques modérés (faibles)	Faible	Modéré	Modéré	Modéré
	4 Risques modérés (à élevés)	Modéré	Modéré	Elevé	Très élevé
	5 Risques élevés	Elevé	Elevé	Très élevé	Très élevé
	6 Risques très élevés	Très élevé	Très élevé	Très élevé	Très élevé

SIGNIFICATION DES CODES COULEUR	
TRES FAIBLE	Risque global très faible de transmission et d'extension de la pandémie de COVID-19 lié à l'Evènement.
FAIBLE	Risque global faible de transmission et d'extension de la pandémie de COVID-19 lié à l'Evènement. Evaluer les possibilités d'améliorer l'atténuation des risques.
MODERE	Risque global modéré de transmission et d'extension de la pandémie de COVID-19 lié à l'Evènement. On recommande de fournir des efforts significatifs afin d'améliorer l'atténuation des risques.
ELEVE	Risque global élevé de transmission et d'extension de la pandémie de COVID-19 lié à l'Evènement. On recommande de fournir des efforts significatifs afin d'améliorer à la fois le score spécifique COVID et les mesures d'atténuation des risques.
TRES ELEVE	Risque global très élevé de transmission et d'extension de la pandémie de COVID-19 lié à l'Evènement.

Figure 3. Risque global de tenue de l'Evènement et interprétation

IV. Communication des informations

Afin de favoriser l'échange d'informations nécessaires à l'organisation des évènements, un espace sécurisé de stockage des données est ouvert par l'UCI. Cet espace est destiné à informer les coureurs et les équipes sur les critères d'organisation des courses.

A- Informations fournies par les organisateurs.

Les organisateurs doivent déposer leurs documents sur l'espace de données suivant, au moins 2 semaines avant l'évènement :

https://uciofficiel-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/xavier_bigard_uci_ch/ErMWZ3o62DpEozrxKE97h08BkEciOpRv8FXvRDJwvXlh-Q

Les documents suivants doivent être téléchargés,

1- le protocole de gestion de cas suspects de COVID-19 en vigueur dans le pays, incluant,

- des informations sur la phase de la pandémie à l'approche de la compétition, dont le taux d'incidence (nombre de cas de Covid confirmés par semaine, pour 100 000 personnes), pendant les 2 à 3 semaines précédant l'évènement.

- la disponibilité de laboratoires agréés par les autorités sanitaires pour faire le diagnostic biologique de COVID-19, incluant les distances de ces laboratoires par rapport au site de l'évènement et leurs disponibilités horaires.

- les procédures sanitaires en vigueur de prise en charge de cas suspects de COVID-19.

- les critères de définition des cas contacts de sujets COVID-19, et leur prise en charge.

2- le récapitulatif de l'analyse de risques, en utilisant le fichier « analyse-risque-Piste-2022.xlsx », disponible sur le site internet de l'UCI.

<https://fr.uci.org/pandemie-de-covid-19-epreuves-internationales-protocoles-pour-lorganisation/2Cm1PAdb4wjLf6XswFgbiU>

L'analyse de risques doit comprendre,

- les résultats de l'analyse de risques liés à la pandémie de COVID-19 (feuille « COVID ») ;

- la synthèse des mesures d'atténuation des risques mises en place (feuille « Mesures ») ;

- le risque global pour l'évènement (feuille « Score »).

Les résultats de l'analyse de risques, disponibles sur la feuille 3 du fichier Excel, estiment le risque global de l'évènement. Ce risque est représenté par un code couleur. L'intégralité du fichier Excel renseigné doit être chargé sur l'espace de stockage des données.

B- Consultation par les coureurs.

Toutes les informations utiles sur l'état de la pandémie et sur les contremesures mises en place par les organisateurs peuvent être consultées en utilisant le lien suivant,

https://uciofficiel-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/xavier_bigard_uci_ch/ErMWZ3o62DpEozrxKE97h08B96BYjh22KwcFHpQlAq8rlA?e=LbCYbH

V. Dispositions réglementaires

Tout sujet ou entité qui n'applique pas les mesures obligatoires du présent protocole peut être condamné par la Commission disciplinaire à une amende de 1'000 à 10'000 CHF. La Commission disciplinaire détermine le montant de l'amende en tenant compte de toutes les circonstances et notamment des circonstances aggravantes ou atténuantes. L'article 12.2.005 du règlement UCI s'applique en cas de récidive.

Tout sujet ou entité qui fraude, triche ou agit de manière déloyale lors de la transmission d'informations requises en vertu du présent document sera sanctionné conformément à l'article 12.4.008 du règlement UCI.